



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 18696

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les contrats emploi-solidarite (CES). Un certain nombre de clauses restrictives, en particulier celle concernant l'obligation d'avoir ete chomeur pendant une annee, empechent l'accès a ces contrats d'une bonne partie des demandeurs d'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur les conditions d'accès au dispositif des contrats emploi-solidarite pour des personnes non inscrites a l'ANPE ou ne totalisant pas douze mois de chomage. Les chomeurs de longue duree (douze mois de chomage dans les dix-huit derniers mois) ne sont pas les seuls beneficiaires de ce dispositif. En effet, les dispositions contenues dans la loi du 19 decembre 1989 modifiee par la loi quinquennale no 93-1313 du 20 decembre 1993 relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle (art. 18) traduisent la necessite de mobiliser les contrats emploi-solidarite au profit de l'ensemble des personnes les plus eloignees d'un emploi meme aide dans le secteur marchand : les travailleurs handicapes, les chomeurs ages de plus de cinquante ans, les beneficiaires du revenu minimum d'insertion, ainsi que leur conjoint ou concubin, les jeunes en grande difficulte (art. L. 322-47 du code du travail).

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18696

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4860

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5672